

## CHRONOLOGIE DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES	FAITS SAILLANTS
<b>1922-1952</b> <i>Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement d'immeubles patrimoniaux<sup>1</sup> et d'objets patrimoniaux (objets d'art)</li> </ul> <p>Cette loi crée la Commission des monuments historiques, qui est responsable de l'attribution des statuts légaux.</p>	<p><b>1923-1927</b> Publication des premiers inventaires de la Commission</p> <p><b>1924</b> Début du programme d'installation de plaques et d'inscriptions commémoratives de la Commission</p> <p><b>1929</b> Classement des premiers immeubles patrimoniaux : maison des Jésuites-de-Sillery (Québec), église de Notre-Dame-des-Victoires (Québec) et château De Ramezay (Montréal)</p>
<b>1952-1963</b> <i>Loi relative aux monuments, sites et objets historiques ou artistiques</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement de sites archéologiques et de sites patrimoniaux</li> <li>• Élargissement de la notion d'objet (objet historique ou artistique)</li> </ul> <p>Une modification à la <i>Loi</i> en 1956 permet à la Commission d'acquiescer tout lieu ou objet présentant un intérêt national.</p>	<p><b>1952</b> Début du programme de restauration des immeubles patrimoniaux par la Commission</p> <p><b>1957</b> Première acquisition faite par la Commission : la maison Jean-Baptiste-Chevalier</p> <p><b>1961</b> Création du ministère de la Culture et des Communications (MCC)</p> <p><b>1961</b> Classement de la première collection d'objets patrimoniaux : biens mobiliers de l'église des Augustines-de-l'Hôtel-Dieu-de-Québec</p> <p><b>1962</b> Classement du premier site patrimonial : site patrimonial du Moulin-à-vent-de-L'Isle-aux-Coudres</p> <p><b>1965</b> Classement du premier objet non religieux : épave du <i>Marquis de Malauze</i> (aujourd'hui bien archéologique)</p>
<b>1963-1972</b> <i>Loi des monuments historiques</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de sites patrimoniaux</li> </ul> <p>La Commission continue d'octroyer le statut de classement, tandis que le statut de déclaration est accordé par le lieutenant-gouverneur sur recommandation de la Commission.</p>	<p><b>1963</b> Création du Service des monuments historiques au sein du MCC</p> <p><b>1963-1970</b> Déclaration des sept premiers sites patrimoniaux : Vieux-Québec (1963); Montréal, Sillery, Trois-Rivières et Beauport (1964), Charlesbourg (1965); Île-d'Orléans (1970)</p> <p><b>1964</b> Début du chantier de Place-Royale à Québec par le MCC</p>
<b>1972-1986</b> <i>Loi sur les biens culturels</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délimitation d'aires de protection</li> <li>• Classement de biens archéologiques (compris dans les objets patrimoniaux)</li> <li>• Classement de documents patrimoniaux</li> </ul> <p>La Commission des monuments historiques du Québec est renommée Commission des biens culturels du Québec. Elle devient un organisme consultatif pour l'attribution de statuts légaux qui relève dorénavant de la ou du ministre. Le Registre des biens culturels est également créé par cette loi.</p>	<p><b>1972</b> Création de la Direction générale du patrimoine au sein du MCC</p> <p><b>1973-1981</b> Déclaration de quatre sites patrimoniaux : Percé (1973), La Prairie (1975), l'Archipel-de-Mingan (1978) et Bois-de-Saraguay (1981)</p> <p><b>1974</b> Classement du premier site archéologique : site archéologique du Poste-de-Nantagamiou</p> <p><b>1976</b> Classement du premier document patrimonial : fonds Lionel-Groulx</p> <p><b>1977</b> Début du macro-inventaire du patrimoine québécois par le MCC</p>

<sup>1</sup> Nous privilégions l'utilisation des termes de la loi de 2021 (par exemple immeubles patrimoniaux plutôt que monuments historiques), afin de simplifier les appellations des statuts et des catégories ayant changé au fil des différentes lois.

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES	FAITS SAILLANTS
<b>1986-2012</b> Modification de la <i>Loi sur les biens culturels</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Citation d'immeubles patrimoniaux et de sites patrimoniaux</li> </ul> <p>Ces nouveaux statuts sont attribués par les municipalités.</p>	<p><b>1986-2012</b> Attribution de 849 statuts de citation à des immeubles et des sites patrimoniaux</p> <p><b>1998</b> Création du réseau Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP) par le MCC</p> <p><b>1999</b> Classement du premier bien archéologique : collection archéologique de référence de Place-Royale (l'épave du <i>Marquis de Malauze</i> avait été classée en 1965, avant l'ajout des biens archéologiques dans la loi)</p> <p><b>2005</b> Déclaration du douzième site patrimonial : Mont-Royal</p>
<b>2012-2021</b> <i>Loi sur le patrimoine culturel</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désignation de paysages culturels patrimoniaux</li> <li>• Désignation et identification des éléments du patrimoine immatériel ainsi que des événements, personnages et lieux historiques</li> <li>• Citation d'objets, de documents ou d'ensembles patrimoniaux</li> </ul> <p>La Commission des biens culturels du Québec devient le Conseil du patrimoine culturel du Québec.</p>	<p><b>2012</b> Désignation des premiers personnages historiques : 23 premiers ministres du Québec décédés</p> <p><b>2013</b> Désignation du premier événement historique : arrivée de la Société des vingt-et-un au Saguenay (1837)</p> <p><b>2013</b> Première citation (et la seule à ce jour) accordée par une communauté autochtone (Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag) : maison Denis-Launière (Cacouna)</p> <p><b>2014</b> Désignation du premier élément du patrimoine immatériel : Katajaniq (chant de gorge inuit); Désignation du premier lieu historique : fleuve Saint-Laurent</p> <p><b>2018</b> Déclaration du treizième site patrimonial : Arvida</p>
<b>2021-...</b> Modification de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Citation par les municipalités régionales de comté (MRC)</li> </ul> <p>Les MRC doivent produire ou mettre à jour un inventaire des bâtiments construits avant 1940 se trouvant sur leur territoire. Les municipalités doivent se doter de règlements sur les démolitions ainsi que sur l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux.</p> <p>La ou le ministre doit élaborer : une politique de consultation, une méthode d'évaluation de l'intérêt patrimonial et une grille de catégorisation des immeubles et des sites patrimoniaux classés.</p>	<p><b>2021</b> Désignation du premier paysage culturel patrimonial : paysage culturel patrimonial des Pointes-aux-Iroquois-et-aux-Orignaux (Rivière-Ouelle)</p>

Conseil du patrimoine culturel du Québec  
225, Grande-Allée Est, bloc A, RC  
Québec, Québec G1R 5G5  
Téléphone : 418 643-8378, poste 7019  
Courriel : [info@cpcq.gouv.qc.ca](mailto:info@cpcq.gouv.qc.ca)  
Site Internet : [www.cpcq.gouv.qc.ca](http://www.cpcq.gouv.qc.ca)